



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet

DELIBERATION 004 FIN – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation - TVLH

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **30 juin 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 3

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,
M. LORiot DE ROUVRAY, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme CABANNE, M. COMBES,
Mme CASTERES, Mme COURADET, M. LABRUYERE, M. PIQUEMAL

Absents : Mme DUCOS, M. DEMASLES, M. CRIADO

Pouvoirs donnés : Mme DUCOS donne procuration à Mme TOUSTARD
M. DEMASLES donne procuration à M. BEAUQUESTE

Secrétaire de séance : Mme CASTERES

**DELIBERATION 00 FIN – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation -
TVLH**

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le maire indique que la commune, même si elle n'est pas classée en zone tendue, dispose d'un nombre important de logements vacants. Il précise que la mise en place de cette taxe permettrait d'une part de percevoir des recettes supplémentaires, et d'autre part d'inciter les propriétaires à vendre ou à rénover ces biens pour les mettre en location. Cela pourra ralentir l'exode des jeunes générations vers les centres urbains environnant et contribuer à la revitalisation économique du village.

Le maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

A. CASTERES



Le 09 juillet 2026

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

